



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le huit juillet, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.
Excusée : Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN
Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de Suffrages exprimés : 15

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PARTICIPATION DES FAMILLES ANNEE 2014-2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de reconduire l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de la commune âgés de 3 à 15 ans.

Il rappelle que pour l'année 2014-2015 le coût de la journée enfant pour l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement par l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) est de 28,20 € pour les vacances scolaires et de 19,95 € pour les mercredis, ces tarifs étant hors locaux, fluides, agents communaux et repas.

Il précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Var qui participe financièrement au coût du Centre de Loisirs Sans Hébergement dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse préconise des tarifs prenant en compte le quotient familial.

Le Maire propose de conserver la grille tarifaire de l'année 2014 pour les périodes de vacances scolaires de l'année 2015.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec la modification des rythmes scolaires les horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement du mercredi sont donc modifiés. Le centre sera ouvert tous les mercredis en période scolaire de 11h30 à 18h30.

Le Maire présente une nouvelle grille tarifaire basée sur le quotient familial.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de conserver la grille tarifaire jointe en annexe pour les périodes de vacances scolaires de l'année 2015,

APPROUVE les nouveaux horaires d'ouverture de l'Accueil de Loisirs du mercredi à compter de septembre 2014,

APPROUVE la grille tarifaire jointe en annexe pour les mercredis hors vacances scolaires année 2014-2015.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

